



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **n° 241204-131 : Réglementation PERMANENTE de la circulation et du stationnement sur la Commune de Vinça.**

#### **Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, des départements et des régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et 131-12 ;

**Vu** le Code Civil ;

**Vu** la demande d'arrêté permanent de voirie de la SAUR en date du 02 décembre 2024 ;

**Considérant** que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de l'entretien des réseaux eau potable et assainissement de la Commune, ainsi que les travaux d'urgence liés à ces réseaux nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics ;

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution d'assainissement et assurer la sécurité des agents de l'entreprise SAUR ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise SAUR, ses sous-traitant et ses filiales est autorisée à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents des réseaux eau potable et assainissement.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée du 04 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

**Article 3 :** Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum. Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation de 4 heures maximum sur un même point.

**Article 4 :** L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté ne doit pas entraîner : - Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres réalisée : soit manuellement, soit par panneaux B15-C18, soit par la mise en place de feux tricolores ; - Une déviation de la circulation. Dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

**Article 5 :** Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des intervenants, sera temporairement interdit au droit des interventions, pendant la durée des travaux

**Article 6 :** La circulation et le stationnement seront normalement rétablis dès la fin des travaux.

**Article 7 :** La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SAUR. L'entreprise SAUR devra assurer la sécurité ainsi que le passage des services de sécurité et se conformer aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 8 :** MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt, les Agents de Surveillance de la Voirie Publique du service de Police Municipale et les agents de l'entreprise SAUR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 04 décembre 2024.

**Le Maire,**



**Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 04 décembre 2024.